

Ville de
Pont-Rouge



AVIS PUBLIC

CONCERNANT LES IMMEUBLES SUIVANTS :

**Lot numéro 3 826 290 rue Saint-Christophe, Pont-Rouge
68, rue Paquet, Pont-Rouge
Lot numéro 5 812 633, route de la Pinière, Pont-Rouge**

Avis est par les présentes donné **QUE**:

Le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge statuera sur trois (3) demandes de dérogation mineure, au sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors de la séance extraordinaire qui sera tenue le mercredi 18 mai 2016, à 18 h 00, au Centre communautaire, 2, rue de la Fabrique, Pont-Rouge. Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes. Les dossiers sont disponibles pour consultation au bureau de la municipalité durant les heures d'ouverture.

La dérogation mineure demandée pour le **lot numéro 3 826 290**, situé, rue Saint-Christophe, en retrait de la rue Dupont, à Pont-Rouge, est la suivante :

« La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de zonage no 496-2015 visent à autoriser la construction d'une habitation collective à 27,02 mètres de la limite de propriété d'une sablière, alors que le règlement de zonage exige une distance séparatrice minimale de 150 mètres. »

La dérogation mineure demandée pour le **68, rue Paquet, lot numéro 3 827 011**, à Pont-Rouge, est la suivante :

« La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de zonage no 496-2015 visent à autoriser la construction d'un garage isolé en cour avant, alors que le règlement autorise l'implantation d'un garage isolé dans les cours arrière ou latérales. »

La dérogation mineure demandée pour le **lot numéro 5 812 633**, au 20, route de la Pinière, à Pont-Rouge, est la suivante :

« La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de lotissement no 497-2015 visent à autoriser la création d'un nouveau lot ayant un frontage de 35,10 mètres et une superficie de 2 785,0 mètre carrés, alors que le règlement exige un frontage minimal de 50 mètres et une superficie minimale de 3 000 mètres carrés pour les lots non desservis. Le règlement prévoit par ailleurs que la superficie maximale pour un lot situé à l'intérieur du périmètre urbain est fixée à 1000 mètres carrés. »

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 4^e JOUR DU MOIS DE MAI DE L'AN 2016.

JOCELYNE LALIBERTÉ
GREFFIÈRE